

REGLEMENT DES OLYMPIADES ETUDIANTES 2022

Le jeudi 13 octobre 2022 de 15h à 20h au Gymnase René LACOSTE à Troyes

ARTICLE 1^{er} : Dénomination

Dans le cadre de ses missions de soutien à la vie étudiante et de promotion des initiatives étudiantes, Troyes Champagne Métropole, domiciliée 1 Place Robert Galley, 10 000 Troyes, et représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, en partenariat, organise un tournoi sportif inter-établissements intitulé « Olympiades Etudiantes ».

Cet évènement, gratuit, est ouvert à tout étudiant régulièrement inscrit pour l'année universitaire 2022-2023 dans un établissement d'enseignement supérieur du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 2 : Durée et déroulement des « Olympiades Etudiantes » 2022

Les « Olympiades Etudiantes 2022 » se dérouleront le jeudi 13 octobre 2022, de 15h00 à 20h00.

Les équipes préalablement inscrites sur le site de l'opération et constituées de cinq étudiants, doivent se présenter, au complet, à 14h00 au Gymnase René Lacoste.

Les inscriptions sont ouvertes à tous les étudiants des établissements d'enseignement supérieur du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dans la limite de 15 équipes de 5 étudiants, soit 75 étudiants.

Comme pour l'édition 2021, dans le cadre des actions du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris, 9 équipes supplémentaires de 5 personnes chacune venant respectivement de Sens (3 équipes), de Chaumont (3 équipes) et d'Auxerre (3 équipes) seront invitées à participer.

La totalité des épreuves se dérouleront dans l'enceinte du Gymnase René Lacoste.

A l'issue des épreuves qui se termineront à 20h00, seront organisés une remise des prix et un cocktail sans alcool pour les participants.

ARTICLE 3 : Inscription

Les inscriptions se feront en ligne, sur le site internet : Etudier à Troyes : <http://etudieratroyes.fr/> à partir du lundi 19 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 12 octobre 2022 à minuit (dates à confirmer). La date de clôture des inscriptions est susceptible d'être avancée car seuls les 75 premiers inscrits seront retenus pour participer au tournoi.

L'inscription est individuelle ou collective mais doit être validée par chaque participant. Chaque étudiant aura la possibilité de constituer son équipe, composée de 5 concurrents. A défaut, les organisateurs se chargeront de la constitution de ces équipes, selon les modalités qu'elle définira.

Pour des raisons pratiques, les équipes inscrites pour Auxerre, Chaumont et Sens seront portées à la connaissance de l'organisateur par une personne référente désignée par chaque territoire.

ARTICLE 4 : Organisation

4.1 Principe

Les « Olympiades Etudiantes 2022 » sont composées de 3 épreuves sportives et ludiques à définir avec les partenaires.

Chaque équipe devra, pour être classée, obtenir et présenter un maximum de points dans le délai imparti.

4.2 Comportement

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité de **disqualifier chaque participant en cas de comportement anti sportif constaté**, ou pour tous motifs susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public ou à la bonne tenue du tournoi.

4.3 Réclamation

Toute réclamation relative au tournoi doit être signalée, auprès des représentants de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 5 : Droit à l'image

Les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du tournoi, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), chaque participant ne désirant pas que son image soit exploitée, devra le signaler expressément dans le formulaire de cession de droit à l'image qu'il devra remplir au moment de son inscription.

ARTICLE 6 : Résultats

L'équipe qui aura le score le plus élevé sera déclarée vainqueur.

En cas d'égalité entre les équipes, un tirage au sort aura lieu pour les départager.

Les prix seront remis aux gagnants directement après les épreuves, le jeudi 13 octobre 2022, par les partenaires des « Olympiades Etudiantes 2022 » et par Troyes Champagne Métropole, en fonction du classement obtenu par les équipes participantes.

La Communauté d'Agglomération se réserve toutefois le droit de remplacer certains de ces lots par d'autres, sensiblement de même valeur.

ARTICLE 7 : Attribution de la dotation

Les prix remis ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature ou leur valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : Informatique et liberté

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

Article 9 : Annulation

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'annuler à tout moment l'évènement, sans contrepartie financière.

ARTICLE 10 : Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours « Olympiades Etudiantes 2022 », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent règlement pourra être consulté à la Maison des Étudiants, en sollicitant le service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole, aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Maison des Étudiants : mde@troyes-cm.fr ou 03.25.81.78.10.

Troyes Champagne Métropole

Le Président